



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ville de Nîmes : la sécurité, c'est toujours la priorité

Nouvelle réglementation des engins de déplacement personnel motorisés : le port du casque devient obligatoire et rappel des règles en centre-ville.

La Ville de Nîmes adopte un nouvel arrêté municipal pour renforcer la sécurité des usagers et des piétons face à l'augmentation de l'usage des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM : trottinettes électriques, gyropodes, monoroues, hoverboards).

À compter de la publication de l'arrêté du 8 juillet 2026, des mesures entrent en vigueur sur l'ensemble du territoire communal, avec un objectif prioritaire : réduire la gravité des accidents et mieux protéger tous les usagers de l'espace public. Avec ce nouvel arrêté, la Ville de Nîmes réaffirme sa volonté de concilier mobilité, sécurité et qualité de vie dans l'espace public.

« Avec cet arrêté, nous faisons un choix clair : celui de la protection des Nîmois et du partage apaisé de l'espace public. Le port du casque devient une évidence face à la gravité potentielle des accidents, et les règles en centre-ville répondent à un enjeu simple : garantir la sécurité des piétons dans les zones les plus fréquentées. Notre démarche n'est pas punitive, elle est avant tout pédagogique et vise l'adhésion de tous les usagers à des comportements plus responsables. » explique Nicolas Nadal, adjoint à la Sécurité, à la Tranquillité et à l'Espace publics.

Le port du casque devient obligatoire dans toute la ville

Désormais, toute personne circulant en EDPM sur la commune de Nîmes devra obligatoirement porter un casque conforme aux normes en vigueur, correctement attaché et ajusté.

Cette obligation s'applique à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique ainsi qu'aux espaces publics, y compris les pistes et bandes cyclables.

Cette mesure vise à limiter la gravité des traumatismes en cas de chute ou de collision, alors que les EDPM sont impliqués dans des accidents en augmentation sur les dernières années.

Des règles renforcées pour mieux encadrer la circulation

Afin de mettre fin aux comportements à risque et à garantir la sécurité des piétons, en particulier des personnes âgées, des enfants et des personnes à mobilité réduite, l'arrêté stipule l'interdiction totale de circulation des engins de déplacement personnel sur les trottoirs.

Conformément au Code de la route, il est rappelé que :

- l'usage des EDPM est autorisé uniquement à partir de 14 ans ;
- une seule personne est autorisée par engin ;
- la vitesse maximale est fixée à 25 km/h ;

Par ailleurs, la circulation des EDPM est strictement encadrée :

- sur pistes ou bandes cyclables lorsqu'elles existent ;
- à défaut, sur les voies limitées à 50 km/h maximum en agglomération ;
- hors agglomération, uniquement sur voies vertes et pistes cyclables ;
- interdiction de circulation sur les voies dont la vitesse est supérieure à 50 km/h.

La circulation des EDP est interdite hors des pistes cyclables sur plusieurs grands axes, dont les boulevards Salvador Allende et des Français Libres, l'avenue Kennedy, la route d'Avignon et la route de Montpellier sur certains tronçons.

Centre-ville : des zones où les trottoirs doivent être tenus à la main

Afin de mieux protéger les piétons dans les secteurs les plus fréquentés, la Ville instaure une obligation de mise à la main des EDPM dans deux périmètres stratégiques :

1 / Secteurs du centre-ville et de l'Écusson

- Mail de l'Esplanade
- Mail central de l'avenue Feuchères

2 / Cœur historique autour de l'Hôtel de Ville

- Rue de la Trésorerie, Rue des Marchands
- Place aux Herbes, Rue des Petits Souliers
- Rue de l'Horloge, Place de la Maison Carrée, Rue de la Maison Carrée
- Rue de l'Étoile, Place du Marché
- Rue de l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville
- Rue Régale jusqu'au croisement rue de la Violette

Dans ces zones à forte densité piétonne, les usagers doivent obligatoirement descendre de leur engin et le pousser à la main.

Une mise en œuvre progressive et pédagogique

Une phase de sensibilisation et d'accompagnement sera déployée, avant l'application complète de ces dispositifs.

Une campagne de communication sera mise en place pour le port du casque.

Des panneaux de signalisation clairs et visibles seront réinstallés aux entrées des zones de centre-ville concernées afin d'informer les usagers.

La Ville privilégie une démarche fondée sur la pédagogie et la compréhension des règles, afin de favoriser leur appropriation par tous.

Une mesure pour la sécurité de tous

Face à l'augmentation des usages et des situations à risque, la Ville de Nîmes souhaite garantir un partage plus apaisé de l'espace public, en conciliant mobilités douces, sécurité des piétons et responsabilité des usagers.

Le non-respect des règles pourra entraîner des sanctions :

- Amende de 150 € pour le non-respect de l'interdiction dans les zones piétonnes concernées.
- Amende de 150 € pour non-respect du port du casque

Contacts Presse

Amélie Bozio
Chargée des relations presse
Ville de Nîmes
04 66 76 51 02 / 06 25 44 49 32
amelie.bozio@ville-nimes.fr

Isabelle Lécaux
Directrice de la communication
Ville de Nîmes
04 66 76 72 56
isabelle.lecaux@ville-nimes.fr